

La crise sanitaire que nous traversons actuellement nous conduit à adapter la procédure de sélection pour l'entrée en formation en diplôme d'Etat « Accompagnant éducatif et social ».

La sélection à l'entrée en formation pour la rentrée 2020 prendra appui uniquement sur l'étude du dossier. Les candidats sont invités à compléter leur dossier de candidature, avec les pièces suivantes :

- **Tout document permettant d'apprécier la motivation, les qualités humaines et relationnelles, professionnelles pour entrer en formation :**

- attestation/appréciation de stage,
- lettre de recommandation,
- bulletins scolaires pour les personnes scolarisées ou sorties depuis ces deux dernières années du système scolaire
- et/ou toute autre pièce que vous jugeriez utile de nous communiquer

ET

- **Un document complémentaire** qui relatera au choix du candidat, soit une situation personnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec son intérêt pour le domaine de l'accompagnement de la personne.

Suivant le choix du candidat :

- La situation personnelle vécue décrite doit être précise et doit permettre au candidat de démontrer les aptitudes mises en œuvre en lien avec la situation (observation, organisation, autonomie, prise en compte de la personne..).
- Le projet professionnel décrit doit permettre de cerner une projection réaliste dans la formation et dans le futur exercice professionnel. Le candidat prend appui sur son parcours et/ou ses centres d'intérêts pour argumenter son projet professionnel.

Le document complémentaire n'excèdera pas 2500 caractères ou deux pages manuscrites scannées.

Consignes à respecter :

- Transmission des documents par voie électronique pour le **5 JUIN 2020** à l'adresse suivante : Aline.Favrot@ac-rennes.fr ou aline.favrot@orange.fr
- Document complémentaire à envoyer sous format PDF en le nommant sous la forme suivante : **NOM_PRENOM_SELECTION_DE_AES.pdf**

Remarque : la voie dématérialisée est la plus adaptée en cette période de crise sanitaire, cependant l'envoi des documents en version « papier » peut être faite par les candidats n'étant pas en mesure de nous faire parvenir des documents numérisés.